



## ARRETE MUNICIPAL

CNR/WB/DH  
N° 126-2022

**Objet : Travaux d'abattage d'arbres**

Le Maire de la Commune de Touques,

**Vu** le code de la route,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la demande présentée par la Société DELAMARE ENVIRONNEMENT d'effectuer des travaux d'abattage d'arbres, sur la RD 677, pour la création d'une piste cyclable pour le compte de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie, du 10 octobre au 14 octobre 2022,

**Considérant** la nécessité d'autoriser la société DELAMARE ENVIRONNEMENT à effectuer ces travaux,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

### ARRETE

**Article 1 :** La société DELAMARE ENVIRONNEMENT est autorisée à effectuer les travaux d'abattage d'arbres, pour la création d'une piste cyclable pour le compte de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie, du 10 octobre au 14 octobre 2022.

**Article 2 :** Pendant cette période, la société DELAMARE ENVIRONNEMENT sera autorisée à empiéter sur la chaussée de la RD 677, rétrécissement sur 1 voie.

**Article 3 :** La société DELAMARE ENVIRONNEMENT mettra en place tous les panneaux nécessaires à l'information et à la sécurité des usagers en amont et en aval du chantier et assurera la pose de l'arrêté.

**Article 4 :** La société DELAMARE ENVIRONNEMENT devra impérativement remettre en l'état les abords de la chaussée.

**Article 5 :** Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 6 :** Copie du présent arrêté sera transmise à la Police Nationale, aux Pompiers, à la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie, aux Services Techniques Municipaux et la société DELAMARE ENVIRONNEMENT.

Fait à Touques le 06/10/2022

Le Maire

  
Colette NOUVEL ROUSSELOT

